

Conférence

L'expression de « citoyenneté urbaine » est apparue la fin du xx^e siècle et l'on voit bien les facteurs qui ont joué en faveur de sa promotion. Le premier tient, sans doute, à l'achèvement du processus d'urbanisation dans les sociétés occidentales et à son accélération dans le reste du monde. La globalisation constitue un autre motif de promotion de cette expression à raison de la valorisation de la ville comme lieu de convergence des flux, et cela au détriment de la nation. Ainsi parle-t-on de « glocalisation ». Les émeutes urbaines de la fin du xx^e siècle traduisent cela à leur manière, révélant la présence dans la ville de la diversité culturelle du monde.

La promotion de cette expression semble ainsi comme un retour de l'expression de citoyenneté à ses origines, à la Cité qui fut son berceau dans la Grèce antique. Son histoire n'aurait été, depuis lors, qu'un long détour, la faisant transiter par la nation et son territoire avant qu'elle ne coïncide de nouveau avec son cadre originel et naturel. Certes, il n'y va, pour l'heure, que d'une formulation indéfinie. La citoyenneté reste définie par la nation et l'État, source de tous les droits. Mais, s'agissant de droits, on a vu justement monter le recours à l'expression de « droit à la ville » pour souligner l'importance prise par la question de la mixité sociale et pour traiter la question des sans-abri. Et n'en va-t-il pas de même pour l'accès à un logement abordable, aux soins et à toutes les formes de sécurité civile et sociale dès lors que la population se trouve regroupée dans les agglomérations ?

À travers l'importance prise par ces sujets, on peut donc s'interroger sur la question de savoir si la ville ne constituerait pas une dimension nouvelle de la citoyenneté, une figure émergente de celle-ci. Comment identifier alors

si cette expression de citoyenneté urbaine correspond effectivement à une nouvelle acception de la citoyenneté ? Le meilleur moyen, pour en décider, consiste à la confronter aux autres déclinaisons de celle-ci afin de voir si elle correspond à un contenu qui excède les définitions strictement associées aux précédentes. Il existe, à cet égard, un texte fameux qui peut servir de référence, celui dans lequel Thomas Humphrey Marshall, en 1950, a fourni une définition de la citoyenneté sociale en démontrant l'ajout de celle-ci par rapport aux formulations précédentes, à savoir la citoyenneté civile et la citoyenneté politique. Il y montre comment on passe de l'une à l'autre à proportion de la découverte des limitations de la précédente, de la part trop grande de la population qui se trouve exclue de cette forme d'égalité déclarée et, à chaque fois, en changeant de siècle.

Le XVIII^e siècle correspond à l'avènement de la citoyenneté civile, celle qui résulte de l'égalité face aux tribunaux, du droit de propriété et de la liberté d'échanger, ainsi que de la

**La ville,
dimension
nouvelle de la
citoyenneté ?**

liberté d'expression. Mais cette égalité laisse de côté ceux qui n'ont pas de propriété ou qui ne disposent pas des moyens pratiques de faire valoir leur opinion.

**Citoyenneté
civile et
citoyenneté
politique.**

Compenser cette inégalité maintenue par la citoyenneté civile fut le rôle de la citoyenneté politique, du combat pour celle-ci durant le XIX^e siècle. Cette nouvelle acception – politique – de la citoyenneté faisait de tous les hommes des individus également souverains. Mais que valait cette nouvelle forme politique d'égalité tant que le droit civil permettait aux plus forts d'imposer leur volonté aux plus faibles dans les contrats qu'ils passaient avec eux, puisque ces derniers, manquant de ressources propres, se trouvaient à leur merci pour obtenir de quoi satisfaire leurs besoins les plus élémentaires ? L'industrialisation fit apparaître la cruauté de cette situation, à la fin du XIX^e siècle, alors que les crises cycliques de l'économie entraînaient des licenciements massifs et privaient les ouvriers de tout revenu. Il en allait de la crédibilité de la citoyenneté politique comme du respect du droit civil qu'une garantie de pouvoir

satisfaire ses besoins essentiels fût assurée à tous les citoyens et à leur famille.

Ainsi s'ouvrit, avec le chantier de construction de l'État social, celui de l'établissement de la citoyenneté sociale. On assiste à la proclamation des droits sociaux, ceux que l'ONU entérinera en déclarant, en 1948, que « les hommes sont égaux en dignité et en droits ». La dignité est la garantie donnée à tout homme de pouvoir satisfaire ses besoins en matière de nourriture, de logement, d'éducation, et de pouvoir disposer d'un revenu lui permettant de veiller sur sa famille si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, il ne peut exercer un emploi. Et l'affirmation de cette égale dignité des hommes précède celle de leur égalité en matière de droit civil et politique. Elle en constitue la condition et fournit comme le parachèvement de ce long processus de maturation de la citoyenneté retracé par T. H. Marshall.

Y a-t-il eu, depuis ce milieu du xx^e siècle, une évolution qui justifie d'ajouter un nouveau chapitre à ce récit de l'avènement de la citoyenneté, de le compléter par une nouvelle déclinaison du type de celle offerte par

l'expression de citoyenneté urbaine ? La nouveauté de la dimension urbaine peut paraître bien faible si l'on considère que le cadre de ce récit est déjà, d'un bout à l'autre, foncièrement urbain. La citoyenneté civile naît dans les villes marchandes et suit le développement des tribunaux destinés à arbitrer les litiges autour de ces échanges qu'elles favorisent. La citoyenneté politique répond à la revendication du peuple des villes, pauvres et bourgeois confondus, de voir reconnu son pouvoir de peser sur l'orientation des gouvernements, même si la société toute entière est appelée à en bénéficier. Quant à la citoyenneté sociale, elle répond au problème posé par la concentration croissante de la population pauvre dans les villes où elle vient rechercher un emploi et s'y trouve, en temps de crise, exposée au pire dénuement. Les émeutes, les grèves, là encore, sont urbaines. Sans doute les émeutes urbaines de la fin du xx^e siècle présentent-elles pour particularité d'être le fait de minorités ethniques. Faut-il voir là un effet de l'urbain ou plus simplement celui d'une discrimination dont pâtit cette part de la population – exactement comme les femmes

ou les homosexuels souffrent aussi de discriminations de fait, mais pour d'autres raisons –, c'est-à-dire d'un phénomène d'origine culturelle ?

Citoyenneté sociale et citoyenneté urbaine.

Ces discriminations sont apparues dans toute leur ampleur durant la seconde moitié du xx^e siècle. Sur le fond, elles peuvent sembler de même nature que les questions sociales antérieurement reconnues, appelant, pour le coup, seulement un additif à la citoyenneté sociale. L'enjeu se situerait uniquement dans la nécessité d'accroître les prérogatives de l'État social, de lutter contre les menaces que fait peser sur lui la mondialisation néolibérale. Accorder de l'intérêt à la question urbaine sans voir la question sociale qui fait retour sous son couvert conduirait à céder à l'attrait d'une nouveauté factice en détournant son attention de l'essentiel : les règles de la citoyenneté sociale telles qu'elles ont été gravées dans le marbre au sortir de la Seconde Guerre mondiale.

Il est toutefois un facteur non évoqué dans ce type de raisonnement et qui peut justifier une

prise en compte spécifique de l'urbain dans l'histoire récente de la citoyenneté. C'est ceci que, si rien n'est vraiment nouveau dans la nature urbaine du processus de constitution de la citoyenneté, notre rapport à l'urbain a changé, lui, et considérablement, entre le moment où se trouve posée la question sociale, à la fin du XIX^e siècle, et celui où l'on voit réapparaître les émeutes urbaines, à la fin du XX^e.

À la fin du XIX^e siècle, le ton est à la dénonciation de la ville, de ses méfaits, de sa capacité à détruire la société par les sortilèges néfastes de son attraction. La question sociale se trouve lue à travers le prisme de cette « urbaphobie » : comment réinventer la société, la rétablir de manière qu'elle n'offre plus l'horrible spectacle que les villes nous fournissent – cette dégénérescence des individus, cette perte des liens sociaux, ces émeutes ? La question urbaine précède et révèle la question sociale. C'est bien celle-ci qu'il faut résoudre, mais de façon à éviter cette malédiction pour la société qu'est devenue la ville.

**À la fin
du XIX^e siècle,
la question
urbaine
précède
la question
sociale.**